



Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux

GRANDE CAUSE NATIONALE 2003

Siège social : 68, boulevard de Port Royal – 75005 Paris

Adresse des bureaux : 67, rue Vergniaud – 75013 Paris

Tél. : 01.83.81.87.00 | E-mail : contact@ffaimc.org | Site : www.ffaimc.org

Contribution de la FFAIMC sur le développement du traçage numérique dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Toute action des pouvoirs publics destinée à favoriser, dans une phase active de pandémie, la protection des personnes en situation de handicap, des professionnels qui les accompagnent et plus largement de la population française, pourrait être soutenue par la FFAIMC.

Le traçage numérique individualisé pourrait, en effet, prévenir efficacement la transmission de l'épidémie de COVID-19, comme cela a été démontré dans les pays d'Asie.

Toutefois, le développement du traçage numérique doit être réalisé sur la base de principes réaffirmés :

- Le volontariat,
- La priorisation à une application nationale plutôt qu'à des initiatives des GAFA dont on ne maîtrise ni l'utilisation ni le stockage des données,
- Le respect absolu des données individuelles : l'Etat devra ainsi être transparent sur le fonctionnement de l'application, le lieu de stockage, l'anonymisation et la durée de rétention des données ainsi recueillies,
- L'encadrement strict des données et des flux de données par les différentes institutions et autorités administratives indépendantes en charge de ces enjeux : CNIL notamment,
- Le développement d'un ensemble de mesures complémentaires incluant la généralisation et la fourniture de masques et de tests fiables.

En résumé, la FFAIMC est prête à formuler un soutien au téléchargement de cette application de traçage nationale sous réserve du respect des conditions énoncées.

Contact : Pierre-Yves LAVALLADE – 06 66 07 84 32 – pylavallade@ffaimc.org

Membre permanent du CNCPH - Membre du Conseil de la CNSA
Membre de Collectif Handicaps

Association reconnue d'utilité publique (décret du 19 mai 1992)
Agréée « Jeunesse et Éducation populaire » (arrêté du 22 mai 2008)
Habillée à recevoir des dons et legs et à délivrer des reçus fiscaux